

INFORMATIONS SUR LES RISQUES

1 DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1.1 La société Madison Six j. s. a., dont le siège social est situé à Slávičie údolie 106, 811 02 Bratislava - quartier Staré Mesto, numéro d'identification : 56 856 229, inscrite au registre du commerce du tribunal municipal de Bratislava III, section Sja, insert n° 381/B (ci-après dénommée « Madison Six ») est un prestataire de services de crypto-actifs supervisé par la Banque nationale de Slovaquie (ci-après dénommée « NBS »), sur la base d'une autorisation de prestation de services de crypto-actifs délivrée par la NBS dans le cadre de la décision NBS n° z. 100-001-025-213, délivrée sous le n° : NBS1-000-112-470 le 17 décembre 2025, conformément au règlement du Parlement européen et du Conseil (UE) 2023/1114 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2023 sur les marchés de crypto-actifs (ci-après dénommé « règlement MiCA »), qui est entré en vigueur le 18 décembre 2025.

1.2 Madison Six fournit les services suivants liés aux cryptoactifs au sens du règlement MiCA

: conservation et gestion de cryptoactifs pour le compte de clients ;
échange de cryptoactifs contre des fonds ; échange de
cryptoactifs contre d'autres cryptoactifs ;
exécution d'ordres relatifs à des crypto-actifs pour le compte de clients ;
réception et transmission d'ordres relatifs à des crypto-actifs pour le compte de clients ; fourniture
de services de transfert de crypto-actifs pour le compte de clients
(ci-après dénommés collectivement « services »).

2 RISQUES LIÉS AUX CRYPTOACTIFS

2.1 Madison Six attire l'attention sur le fait que la fourniture de services concerne des crypto-actifs dont la valeur dépend des fluctuations du marché financier, sur lesquelles le prestataire de services de crypto-actifs n'a aucune influence. Dans le même temps, en ce qui concerne la fourniture de services de crypto-actifs, il attire l'attention sur le fait que les rendements passés ne garantissent pas les rendements futurs.

2.2 Le marché des cryptoactifs est volatil et la valeur des cryptoactifs peut donc augmenter rapidement, mais aussi baisser, beaucoup plus rapidement que celle d'autres actifs. Les cryptoactifs sont très volatils, ils peuvent perdre une partie ou, dans des cas extrêmes, la totalité de leur valeur, tandis que les conditions du marché et les contraintes techniques peuvent affecter leur disponibilité ou leur liquidité. Ils utilisent également la technologie des registres distribués (DLT), ce qui représente un risque accru en cas de défaillance de l'infrastructure technologique ou d'intervention de tiers. Pour les raisons susmentionnées, l'investissement dans les crypto-actifs est actuellement considéré comme risqué.

2.3 En commandant un service, le client reconnaît et accepte expressément les facteurs de risque de dépréciation et de volatilité liés aux crypto-actifs, ainsi que le risque de baisse, voire de perte totale, de son investissement dans les crypto-actifs.

2.4 Chaque crypto-actif particulier peut présenter un risque spécifique. Madison Six publie la liste des crypto-actifs pris en charge sur son site web, accompagnée de liens vers les livres blancs.

ou des livres qui décrivent plus en détail les facteurs de risque liés à ces cryptoactifs. En outre, Madison Six met à la disposition de ses clients, par le biais de ces livres blancs ou de documents similaires, toutes les informations sur les principaux effets négatifs du mécanisme de consensus utilisé pour l'émission de crypto-actifs, le climat et les autres effets négatifs de ce mécanisme sur l'environnement.

- 2.5 Madison Six ne recommande pas d'investir des fonds dont la perte pourrait avoir un impact négatif sur la situation financière ou personnelle du client, et ne fournit aucune garantie de rendement, de stabilité de la valeur des crypto-actifs ou de retour sur investissement.
- 2.6 Les cryptoactifs et les services ne sont pas couverts par les systèmes de protection des dépôts établis conformément à la directive 2014/49/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative aux systèmes de protection des dépôts, ni aux systèmes d'indemnisation des investisseurs prévus par la directive 97/9/CE du Parlement européen et du Conseil du 3 mars 1997 relative aux systèmes d'indemnisation des investisseurs. Ces systèmes s'appliquent uniquement aux institutions financières traditionnelles, et non aux prestataires de services de crypto-actifs au sens du règlement MiCA. Le client n'a droit à aucune indemnisation de la part de l'État ou d'une autre institution en cas de perte ou de dépréciation d'un crypto-actif.